

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 17 octobre 2018 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président
Mme Nathalie Bellavance
Mme Caroline Desbiens
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Daniel Sauriol, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
M. Nicolas Dufour, chef de cabinet
M. Sébastien Marcil, coordonnateur, médias sociaux et relations de presse, direction des communications et des relations avec les citoyens
Me Denis Bouffard, secrétaire

Observateur : M. Yan Maisonneuve

Absents : M. Martin Beaudry, conseiller spécial – agent de liaison
Mme Anne Roy, directrice des communications et des relations avec les citoyens

CE-2018-1169-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2018-1170-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2018-1171-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 10 OCTOBRE 2018

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 10 octobre 2018, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2018-1172-REC CRÉATION / COMITÉ SPÉCIAL / ITINÉRANCE ET TOXICOMANIE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a, comme plusieurs municipalités du Québec, des problématiques liées à la toxicomanie et à l'itinérance ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est sensible à la réalité vécue par les personnes en situation d'itinérance et de toxicomanie ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil la création d'un comité spécial portant sur l'itinérance et la toxicomanie ayant pour mandat, dans les six (6) mois suivant sa création, de dresser un portrait de la situation de l'itinérance et de la toxicomanie et de recommander au comité exécutif des pistes de solution à ces problématiques.

Que le comité exécutif recommande la nomination de :

- M. André Fontaine, conseiller municipal et président dudit comité ;
- M. Simon Paquin, conseiller municipal ;
- M. Dany St-Pierre, conseiller municipal ;

Que le comité soit autorisé à s'adjoindre les personnes et représentants suivants :

- Deux (2) représentants de la Direction de la police ;
- Un (1) représentant de la Direction du loisir et vie communautaire ;
- M. Pierre Fitzgibbon, député provincial de Terrebonne ;
- M. Michel Boudrias, député fédéral de Terrebonne ;
- Un (1) représentant de :
 - CISSS Lanaudière ;
 - La Hutte ;
 - Le Café de rue solidaire Terrebonne ;
 - le Travail de rue Le Trajet
- Deux (2) citoyens à être choisis par les conseillers municipaux membres du comité.

**CE-2018-1173-DEC RENCONTRE DU RÉSEAU DES GRANDES VILLES
EN DÉMARCHE MADA / 23 NOVEMBRE 2018**

ATTENDU QUE M. Simon Paquin, conseiller municipal, représente la Ville de Terrebonne au conseil d'administration du Carrefour municipal action famille ;

ATTENDU QUE M. Simon Paquin est invité à participer à une rencontre du réseau des grandes villes en démarche MADA (Municipalité Amie des Aînés) organisée par le ministère de la Famille ;

Il est unanimement résolu d'autoriser M. Simon Paquin à participer à la rencontre du réseau des grandes villes en démarche MADA le 23 novembre prochain à l'Auberge Godefroy à Bécancour (Québec) et que les frais afférents à cette rencontre, selon ce qui est prévu au règlement concernant le remboursement des dépenses des élus numéro 688, soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

**CE-2018-1174-DEC COLLOQUE / CARREFOUR ACTION MUNICIPALE
ET FAMILLE / 5 OCTOBRE 2018**

ATTENDU QUE M. Simon Paquin est membre du conseil d'administration du Carrefour action municipale et famille et, dans le cadre de ses fonctions de conseiller municipal et d'administrateur au sein du Carrefour action municipale et famille, M. Simon Paquin doit participer aux réunions de l'organisme et assister à des colloques;

ATTENDU QUE M. Simon Paquin a participé, le 5 octobre dernier, au colloque du Carrefour action municipale et famille ;

Il est unanimement résolu d'autoriser, sur présentation des pièces justificatives, le remboursement des frais de déplacement de M. Simon Paquin suite à sa participation au colloque organisé par le Carrefour action municipale et famille qui a eu lieu le 5 octobre 2018, selon ce qui est prévu au règlement concernant le remboursement des dépenses des élus numéro 688.

Que M. Paquin soit et est autorisé à se faire rembourser toute dépense pour participer aux colloques ou aux réunions de l'organisme Carrefour action municipale et famille qui se tiennent à l'extérieur du territoire de la MRC Les Moulins, le tout selon les normes prévues au règlement numéro 688.

CE-2018-1175-DEC INVITATION / CÉRÉMONIE / PRESTATION DE SERMENTS / MEMBRES DU CONSEIL DES MINISTRES / 18 OCTOBRE 2018

ATTENDU QUE M. le maire de Terrebonne, Marc-André Plante, ainsi que le chef du cabinet, M. Nicolas Dufour, dans le cadre de leurs fonctions, doivent représenter la Ville de Terrebonne dans divers événements ;

ATTENDU QUE M. le maire Marc-André Plante et M. Nicolas Dufour ont reçu une invitation de la part du premier ministre désigné, M. François Legault, pour assister à la cérémonie de prestation de serment des membres du nouveau Conseil des ministres ;

Il est unanimement résolu d'autoriser M. le maire Marc-André Plante ainsi que M. Nicolas Dufour à participer à la cérémonie de prestation de serments des membres du nouveau Conseil des ministres qui se tiendra à l'Hôtel du Parlement de Québec le jeudi 18 octobre 2018 et que les frais afférents à la Cérémonie de prestation de serment des membres du nouveau Conseil des ministres et se faire rembourser toute dépense selon ce qui est prévu au règlement concernant le remboursement des dépenses des élus numéro 688 sur présentation des pièces justificatives.

CE-2018-1176-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- a) du comité de logement social du 11 juillet 2018 ;
 - b) de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire du 31 août 2018 ;
 - c) de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines du 19 septembre 2018 ;
 - d) de la commission du développement social et communautaire du 19 septembre 2018.
-

CE-2018-1177-DEC PROCESSUS DE COMMUNICATIONS / STATIONNEMENT DE NUIT

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-326-DEC, adoptée le 28 mars 2018, mandatant un comité de travail à suivre l'évolution du stationnement sur 24/7/A pour l'hiver 2017-2018 permettant de régulariser de manière efficiente des problématiques non prévues dans la phase de planification et de conception ;

ATTENDU la présentation d'un projet de processus de communication concernant le stationnement de nuit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2018-08-31/01 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire concernant un processus de communication concernant le stationnement de nuit ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif approuve le processus de communications concernant le stationnement de nuit.

CE-2018-1178-DEC MANDAT / STATIONNEMENT 24/7/A

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-326-DEC, adoptée le 28 mars 2018, mandatant la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire (CPAET) à déposer ses recommandations afin de corriger, s'il y a lieu, certaines problématiques vécues durant l'hiver 2017-2018 concernant le stationnement 24/7/A ;

ATTENDU QUE le dossier de stationnement 24/7/A est à maturité et qu'il doit être suivi par la commission de la sécurité publique (CSP);

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2018-08-31/02 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire concernant le mandat à la commission de la sécurité publique pour le suivi du dossier de stationnement 24/7/A ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate la commission de la sécurité publique (CSP) à suivre le dossier de stationnement 24/7/A et déposer ses recommandations au comité exécutif.

CE-2018-1179-DEC PROLONGEMENT / TROTTOIR / INTERSECTION / RUE HALL ET BOULEVARD DES SEIGNEURS

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 181-04-2018, adoptée le 9 avril 2018, autorisant de sécuriser la traverse piétonnière à l'intersection de la rue Belcourt et de la montée Masson, notamment par l'installation de feux clignotants jaunes;

ATTENDU la demande d'un citoyen pour l'ajout de trottoirs sur la montée Masson, entre la rue Belcourt et le boulevard des Seigneurs ;

ATTENDU QU'actuellement un sentier (sentier de chèvre) utilisé par les piétons pour se rendre sur la montée Masson jusqu'à la rue Belcourt;

ATTENDU l'existence de la garderie « Les trésors du coin » située au 1103, rue Belcourt, à l'intersection de la montée Masson;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir un trottoir à partir de l'intersection de la rue Hall et du boulevard des Seigneurs jusqu'à la garderie « Les trésors du coin » située 1103, rue Belcourt, à l'intersection de la montée Masson;

ATTENDU QU'un tel trottoir nécessitera l'acquisition d'une partie du lot 2 916 505 du cadastre du Québec appartenant à la société « Gestion France Bilodeau inc. » ;

ATTENDU QUE le trottoir nécessitera le déplacement de quelques poteaux électriques, moins de cinq (5), situés sur les lots 4 736 363 et 4 787 693 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Terrebonne;

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2018-08-31/03 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire concernant la construction d'un trottoir sur la montée Masson à partir de l'intersection de la rue Hall et du boulevard des Seigneurs ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise l'analyse du projet de construction d'un trottoir sur la montée Masson, à partir de l'intersection de la rue Hall et du boulevard des Seigneurs jusqu'à la garderie « Les trésors du coin » située 1103, rue Belcourt à l'intersection de la montée Masson.

QUE le service du développement économique soit et est mandaté à discuter de l'acquisition d'une partie du lot 2 916 505 du cadastre du Québec appartenant à la société « Gestion France Bilodeau inc. ».

QUE la Direction du génie et projets spéciaux soit et est mandatée à discuter avec la société Hydro-Québec pour le déplacement de poteaux électriques situés sur les lots 4 736 363 et 4 787 693 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Terrebonne au moment où il y aura une entente avec le propriétaire du lot 2 916 505.

CE-2018-1180-DEC LOCALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE / GRILLE D'ANALYSE

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-87-DEC, adoptée le 28 janvier 2015, autorisant la Direction du génie et projets spéciaux à entreprendre le processus de construction d'un poste de pompage sanitaire (T-65) dans le secteur « est » d'Urbanova, plus précisément près du chemin de la côte de Terrebonne et de la 40^e avenue;

ATTENDU le dépôt de l'étude du changement de localisation du poste T-65 en date de septembre 2017 et préparée par le groupe S.M. inc.;

ATTENDU QU'il existe, dans le cas de la station de pompage T-65, plusieurs options de localisation;

ATTENDU QUE le promoteur localise, dans un projet de développement, une station de pompage requise, en vertu de ses besoins, qui ne sont pas nécessairement ceux de la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu d'avoir une seule et unique grille qui servira à la localisation de l'ensemble des stations de pompage à venir à Terrebonne, qu'elles soient construites sur des terrains publics ou privés;

ATTENDU le dépôt d'un projet de grille : « Grille d'analyse de la localisation d'une station de pompage »;

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2018-08-31/04 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire concernant l'adoption d'une grille de localisation pour les futures stations de pompage à Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif adopte la grille de localisation pour les futures stations de pompage à Terrebonne, qu'elles soient de nature privée ou publique, et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la Direction générale soit et est autorisée à transmettre ladite grille pour la localisation de la station de pompage T-65.

QUE la Direction générale dépose à une prochaine rencontre de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire (CPAET) les résultats de la grille de localisation pour la station de pompage T-65.

**CE-2018-1181-DEC PROLONGEMENT / INFRASTRUCTURES / RUE
GEORGE-VI**

ATTENDU la demande du propriétaire des lots 2 921 098, 2 921 107, 5 742 764 et 5 742 765 du cadastre du Québec, situés au bout de la rue George-VI, concernant le prolongement des infrastructures;

ATTENDU QUE les lots 5 742 764 et 5 742 765 du cadastre du Québec sont localisés dans une zone potentielle de glissement de terrain;

ATTENDU la réponse favorable des directions interrogées ;

ATTENDU QUE le lot 2 921 022 du cadastre du Québec, propriété de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM), ainsi que le bâtiment du 850, rue George-VI, sont entièrement desservis par les services;

ATTENDU l'existence d'une servitude sur le lot 5 742 765 du cadastre du Québec;

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2018-08-31/05 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire concernant le prolongement des infrastructures au bout de la rue George-VI ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif accepte la poursuite des discussions avec le propriétaire, M. Poulin, pour le prolongement à ses frais des infrastructures au bout de la rue George-VI .

QUE le service du développement économique, en collaboration avec la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM), soit mandaté pour discuter avec le propriétaire de l'acquisition des lots 5 742 764 et 5 742 765 du cadastre du Québec.

QU'advenant une entente avec le propriétaire :

- QUE la Direction du génie et projets spéciaux soit et est mandatée à fournir les estimations et à prolonger les services dans le cadre des travaux de la rue George-VI;
 - QUE la Direction de l'administration et finances soit et est mandatée pour préparer une analyse de taxation lorsque la Direction du génie et des projets spéciaux ainsi que le demandeur se seront entendus sur la portée des travaux;
 - QUE la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée à préparer une convention de conception et un protocole d'entente.
-

**CE-2018-1182-DEC PROLONGEMENT / INFRASTRUCTURES / LOT
2 919 382 / INTERSECTION DE LA MONTÉE
GAGNON ET DU RANG SAINT-FRANÇOIS**

ATTENDU la demande de prolonger les services sur le rang Saint-François pour permettre la construction de quatre (4) triplex (3 en façade de la montée Gagnon et un en façade sur le rang Saint-François) pour le lot 2 919 382 du cadastre du Québec (2095, montée Gagnon);

ATTENDU QUE les membres de la commission sont favorables à une modification de l'usage sur ce site;

ATTENDU QUE l'implantation proposée par le demandeur n'est pas optimale selon la Direction de l'urbanisme durable puisqu'elle ne s'appuie pas sur la forme urbaine du secteur et ce projet devra être travaillé afin d'assurer un espace de transition entre les fonctions industrielles et résidentielles du secteur et assurer la continuité de l'aménagement du rang Saint-François visée par une requalification;

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2018-08-31/06 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire concernant le prolongement des infrastructures pour le lot 2 919 382 du cadastre du Québec (intersection de la montée Gagnon et du rang Saint-François) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif accepte de poursuivre les discussions avec le demandeur pour le prolongement des infrastructures pour le 2095, montée Gagnon.

QUE la Direction de l'urbanisme durable soit et est mandatée à travailler avec le demandeur afin d'assurer un espace de transition entre les fonctions industrielles et résidentielles du secteur et assurer la continuité de l'aménagement du rang Saint-François visé par une requalification.

QU'advenant un projet approuvé par la Direction de l'urbanisme durable :

- QUE la Direction du génie et projets spéciaux soit et est mandatée à fournir les estimations en avant-projet pour le prolongement ;
- QUE la Direction de l'administration et finances soit et est mandatée à préparer une analyse de taxation;
- QUE la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée à préparer une convention de conception et un protocole d'entente.

CE-2018-1183-DEC PROJET DE DÉVELOPPEMENT / PROJET AGNÈS-MARTIN / FERMETURE DE LA RUE CLARENCE-GAGNON

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-709-DEC, adoptée le 14 juin 2017, mandatant le CCDM à travailler avec le promoteur à l'élaboration d'un concept Ville-promoteur pour le prolongement de la rue Agnès-Martin;

ATTENDU QUE le concept Ville-promoteur propose de joindre les deux (2) sections de la rue Agnès-Martin;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-321-DEC, adoptée le 28 mars 2018, acceptant notamment que soit analysé le principe de fermer la rue Clarence-Gagnon;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-656-DEC, adoptée le 6 juin 2018, acceptant notamment le projet déposé par « Les Constructions Groupe Mathieu inc. »;

ATTENDU l'analyse réalisée par le service du développement économique, en collaboration avec la Direction du génie et projets spéciaux, laquelle informe que :

- La localisation des infrastructures actuellement présentes dans la rue Clarence-Gagnon empêche toute construction;
- Les infrastructures présentes dans la rue Clarence-Gagnon doivent être conservées mais peuvent être déplacées en bordure de la limite de propriété;
- Si les infrastructures sont déplacées à la limite de propriété, la rue Clarence-Gagnon peut être subdivisée en deux (2) lots distincts permettant la construction de deux (2) résidences unifamiliales isolées;
- La valeur marchande du terrain constructible, incluant la dépréciation liée à la servitude, est estimée à 205 416\$, tel qu'en fait foi le rapport numéro 2707-R-2018 / 6117223E préparé par Paris, Ladouceur & associés inc. évaluateurs immobiliers professionnels en date du 12 juin 2018;
- Les coûts de déplacement des infrastructures sont estimés à 110 000\$, tel qu'en fait foi le rapport d'expertise préparé par la Direction du génie et projets spéciaux en date du 13 avril 2018.

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2018-08-31/07 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire concernant le projet Agnès-Martin (fermeture de la rue Clarence-Gagnon) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la fermeture de l'emprise de la rue Clarence-Gagnon par la Ville de Terrebonne et cédée à la société « Les Constructions Groupe Mathieu inc. » aux conditions suivantes :

- Que la transaction soit réalisée à la juste valeur marchande pour un terrain constructible moins les travaux prévus dans le rapport d'expertise préparé par la Direction du génie et projets spéciaux en date du 13 avril 2018;
- Que la rue Clarence-Gagnon soit subdivisée permettant la construction de deux (2) résidences unifamiliales isolées;
- Qu'une servitude réelle et perpétuelle, sans contrepartie, en faveur de la Ville de Terrebonne soit enregistrée pour le maintien et l'entretien des conduites ainsi déplacées;
- Que le promoteur assume les coûts et réalise les travaux d'infrastructures permettant de rendre les terrains constructibles;
- Que les travaux soient encadrés selon le règlement numéro 649 sur les ententes relatives à l'exécution, au financement et aux garanties concernant les travaux municipaux.

QUE le service du développement économique soit et est mandaté pour procéder à la transaction selon les conditions mentionnées ci-dessus.

QUE la Direction du génie et projets spéciaux soit et est mandatée pour coordonner le déplacement des boîtes postales.

**CE-2018-1184-DEC PROJET DE DÉVELOPPEMENT / PRESTIGE /
DEMANDE DE DÉDOMMAGEMENT**

ATTENDU la poursuite de Prestige Terrebonne contre la Ville de Terrebonne dans le dossier judiciaire portant le numéro 700-17-013112-163;

ATTENDU QUE le procès devait avoir lieu les 18, 19 et 20 juin 2018;

ATTENDU QUE la Ville a reçu, dans le cadre de la préparation du procès, des offres de règlements de Prestige Terrebonne où celle-ci demandait à la Ville de payer un dédommagement d'un montant d'approximativement 1 500 000\$;

ATTENDU QUE ces offres ont été refusées par les représentants de la Ville et qu'ils ont refusé toute demande de remise du procès;

ATTENDU le désistement de Prestige Terrebonne obtenu par la Ville et accepté par celle-ci et que ce désistement constitue une transaction;

ATTENDU QU'il est impossible pour la Ville de se prononcer sur une offre de règlement d'un dossier judiciaire qui a pris fin par le biais du désistement de Prestige Terrebonne;

ATTENDU QUE Prestige Terrebonne a demandé à la Ville de lui verser un dédommagement malgré la fin des procédures judiciaires;

ATTENDU QUE la Ville, par ses représentants, réitère ce qu'elle a mentionné dans le passé, soit qu'elle est prête à discuter des aspects techniques d'un projet de développement avec tout développeur et que Prestige Terrebonne recevra le même traitement que tout développeur;

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2018-08-31/09 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire concernant la demande de dédommagement de la société Prestige Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif considère que le dossier portant le numéro 700-17-013112-163 a pris fin par le désistement de Prestige Terrebonne.

QUE la Ville de Terrebonne refuse d'octroyer un traitement de faveur ou toute indemnité à Prestige Terrebonne.

Que toute demande de prolongement des infrastructures dans le projet Prestige Terrebonne soit traitée selon la réglementation en vigueur.

CE-2018-1185-DEC MANDAT / ANALYSE / GARANTIE ET CAUTIONNEMENT

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-1012-DEC, datée du 29 août 2018, adoptant le principe suivant en matière de financement des projets de développement immobilier :

Le requérant assume la totalité des coûts de réalisation de l'ensemble des travaux municipaux, d'utilité publique et de parcs municipaux requis par son projet de développement. Dans le cadre de travaux de surdimensionnement, la Ville assume seulement la portion des coûts réels associés au surdimensionnement.

ATTENDU QUE l'adoption de ce principe a pour conséquence, pour les promoteurs du projet de développement immobilier, d'augmenter significativement les coûts à supporter pour ces derniers dans la phase de réalisation des projets de développement;

ATTENDU QUE l'article 8.1 du règlement 649 sur les ententes relatives à l'exécution, au financement et aux garanties concernant les travaux municipaux, décrit les garanties et cautionnements exigés lors de la signature de protocoles d'ententes notamment :

- *8.1.e une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle [...] égale au coût total des travaux municipaux [...];*
- *8.1.f un cautionnement d'exécution [...] équivalant à 50% du coût des travaux municipaux par l'entrepreneur général [...];*
- *8.1.g un cautionnement [...] garantissant le parfait paiement de la main-d'œuvre, des matériaux et services donnés équivalant à 50% du coût des travaux municipaux par l'entrepreneur; »*

ATTENDU QU'il y a lieu d'évaluer si les garanties et cautionnements actuellement prévus dans le règlement 649 sont cohérents et conséquents avec le nouveau principe adopté en matière de financement des projets de développement immobilier;

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2018-08-31/10 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire concernant l'analyse des garanties et des cautionnements lors de projet de développement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, de créer un comité de travail, sous la responsabilité de la Direction du greffe et affaires juridiques, afin d'évaluer si les garanties et cautionnements actuellement prévus dans le règlement numéro 649 sont cohérents et conséquents avec le nouveau principe adopté en matière de financement des projets de développement immobilier.

Que ce comité soit composé de représentants de :

- La Direction générale;
- La Direction de l'administration et finances;
- La Direction de l'entretien du territoire;
- La Direction du génie et projets spéciaux.
- La Direction du greffe et affaires juridiques.

QUE le comité de travail analyse et dépose ses recommandations à la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire (CPAET).

QUE la recommandation du comité de travail est attendue pour l'automne 2018.

CE-2018-1186-DEC PROJET DE DÉVELOPPEMENT / JARDINS ANGORA / PHASE II / SÉANCE D'INFORMATION

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2012-483-DEC, adoptée le 24 avril 2012, acceptant le projet de développement « Les Jardins Angora »;

ATTENDU QUE deux (2) soirées d'informations ont été organisées, au mois de juin 2012, afin de faire connaître le projet et la plus-value qu'il apporte au quartier tout en répondant aux inquiétudes des citoyens avoisinant le projet de développement;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-1575-DEC, adoptée le 16 décembre 2015, mandatant le CCDM à travailler avec le promoteur des Jardins Angora - phase 2 et modifier le concept adopté le 24 avril 2012;

ATTENDU QUE la réalisation de la première phase des Jardins Angora est pratiquement complétée;

ATTENDU QUE sur plusieurs tribunes dont : conseil municipal, séance d'information, etc., de nombreux citoyens ont exprimé leur mécontentement sur certains aspects du développement, notamment le manque de stationnement;

ATTENDU QUE la phase « planification » achève et qu'il appert que le nouveau concept de la seconde phase comporte plusieurs différences avec le concept adopté en 2012, notamment une plus grande densité, le retrait de l'écran acoustique et la diminution de la bande forestière entre le projet et les arrières lots des résidences ayant front sur la rue des Épinettes;

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2018-08-31/11 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire concernant la tenue d'une séance d'information pour les citoyens avoisinant le projet de développement Les Jardins Angora ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que la Direction des communications et des relations avec les citoyens soit et est mandatée afin d'organiser une séance d'information le plus rapidement possible pour les citoyens avoisinant le projet de développement Les Jardins Angora.

QUE l'objectif de la séance d'information est de permettre au promoteur d'expliquer la seconde phase des Jardins Angora aux citoyens tout en entendant leurs préoccupations permettant ainsi de bonifier le projet le cas échéant.

CE-2018-1187-DEC PROJET DE DÉVELOPPEMENT / PARC INDUSTRIEL LACHENAIE EST

ATTENDU la demande croissante pour des terrains dans le secteur industriel depuis les dernières années et le manque de terrains à vocation industrielle actuellement disponible sur le territoire;

ATTENDU les besoins urgents de développer le parc industriel Lachenaie Est et les retombées socio-économiques directement en lien avec ce projet;

ATTENDU l'autorisation d'utiliser une partie du lot 2 575 141 du cadastre du Québec à des fins autres que l'agriculture et l'aliénation par la CPTAQ pour le chemin d'accès en suivant la condition numéro 1 de la décision stipulant que les travaux d'infrastructures pour la nouvelle route pour accéder au futur parc industriel soient supervisés par un agronome;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-274-DEC acceptant l'offre de service de la société Groupe Conseil UDA inc. pour la supervision des travaux d'infrastructures pour la nouvelle route pour accéder au futur parc industriel;

ATTENDU QUE la condition numéro 1 de la décision de la CPTAQ implique que les travaux devront être réalisés à l'intérieur de deux (2) ans;

ATTENDU les recommandations en lien avec le plan directeur de développement industriel du secteur « Est » de la société BC2, datées du 25 février 2016, dont les annexes font partie intégrante du plan incluant dans ces annexes les études suivantes :

- Étude sur les milieux humides et hydriques (Groupe Synergis – 25 février 2016);
- Étude géotechnique (reconnaissance des sols et de caractérisation environnementale des sols phases 1 et 2 (CIMA +, janvier 2015);
- Étude de circulation (Dessau, mise à jour CIMA+ 2016);
- Plan de compilation du site (Groupe Meunier dossier 24 127, minutes 2 896, 5 février 2014);
- Évaluation valeur marchande (PCG Carmon, 17 août 2015).

ATTENDU QUE plusieurs actions prioritaires doivent être posées, pour la poursuite du projet, dans un délai restreint:

- Préparation du règlement d'emprunt pour l'acquisition des terrains pour le parc industriel Lachenaie est (mandater les Directions du greffe et affaires juridiques, de l'administration et finances et le service de développement économique à préparer ledit règlement d'emprunt);
- Positionnement sur l'option retenue selon le phasage retenu du projet;
- Positionnement sur la stratégie de revente des terrains (coût incluant les infrastructures ou non);

ATTENDU QUE le mandat sera suivi par un chargé de projet interne provenant du service du développement économique ayant pour responsabilité de coordonner les actions à venir;

ATTENDU QUE les thématiques suivantes doivent être adressées au comité lors de la rencontre de démarrage:

- Positionnement stratégique du parc industriel Lachenaie Est :
 - ✓ Vision stratégique;
 - ✓ Positionnement du parc / tendances actuelles et futures;
 - ✓ Retombées socio-économiques;
- Transport des personnes et des biens (marchandises) :
 - ✓ Logistique en lien avec le plan de mobilité durable;
 - ✓ Connectivité des voies d'accès au réseau;
 - ✓ Optimisation réseau existant;
 - ✓ Réalisation de la trame routière du parc;
- Planification urbanistique :
 - ✓ Volet réglementaire / usage / aménagement;
 - ✓ Stratégie d'aménagement / concept d'organisation spatiale;
- Préservation de la biodiversité et des milieux humides / naturels d'intérêt :
 - ✓ Obtention des autorisations du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (CA – 22 en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et compensation des milieux humides);
- Gestion environnementale :
- Optimisation de l'aménagement d'ensemble :
- Mise à jour et bonification des études réalisées :
- Grille 2 des projets de développement.

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2018-08-31/12 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire concernant le projet de développement du parc industriel Lachenaie Est ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, d'autoriser le début du processus pour la mise en place du parc industriel Lachenaie Est.

QUE la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire (CPAET) soit et est mandatée à suivre et faire les recommandations durant tout le processus pour la mise en place du parc industriel Lachenaie Est.

QUE le comité de coordination au développement municipal (CCDM) soit et est mandaté pour travailler à l'élaboration d'un concept pour le parc industriel Lachenaie est.

QUE le service du développement économique soit reconnu à titre de chargé de projet pour la mise en place du parc industriel Lachenaie est.

QUE les Directions du greffe et affaires juridiques, de l'administration et finances et le service du développement économique soient et sont autorisées à procéder à la préparation du règlement d'emprunt pour la réalisation du parc industriel Lachenaie Est selon les options de phasages et d'acquisitions qui seront retenues.

CE-2018-1188-DEC TEL-JEUNES

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-1441-DEC mandatant la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine, de concert avec la Direction du loisir et vie communautaire, à développer un partenariat avec Tel-jeunes afin de démarrer un projet pilote dont le but est de mieux faire connaître l'étendue des services de l'organisme auprès de la clientèle adolescente;

ATTENDU QUE les discussions entre la Direction du loisir et vie communautaire et Tel-jeunes ont débouché en 2016 sur l'élaboration d'un protocole d'entente d'une durée de trois (3) ans;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-252-REC recommandant au conseil municipal de la Ville de Terrebonne de ratifier la signature du protocole d'entente intervenue entre la Ville de Terrebonne et la corporation Générations, regroupant les services Tel-jeunes et de LigneParents, et ce, afin de démarrer un projet de partenariat d'une durée de trois (3) ans;

ATTENDU QUE l'organisme Générations a entériné, par voie de résolution de son conseil d'administration du 13 avril 2016, le protocole d'entente intervenu avec la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne ne voit pas la nécessité de renouveler le protocole d'entente avec la corporation Générations;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne souhaite à collaborer à nouveau avec l'organisme sur une base ponctuelle;

ATTENDU QUE le protocole intervenu en 2016 stipule que si l'une ou l'autre des parties désire y mettre fin, elle doit informer, par écrit, l'autre partie de son intention au moins six (6) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement subséquente;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire a déjà avisé par écrit la corporation Générations de l'intention de la Ville de ne pas renouveler le protocole d'entente en vigueur depuis le 13 avril 2016;

ATTENDU QU'une résolution du comité exécutif doit également être acheminée à l'organisme;

ATTENDU la recommandation numéro CSOC-2018-09-19/01 de la commission du développement social et communautaire concernant le non-renouvellement de l'entente intervenue en 2016 avec la corporation Générations ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement social et communautaire, de ne pas renouveler le protocole d'entente d'une durée de trois (3) ans intervenu entre la Ville de Terrebonne et la corporation Générations, regroupant les services Tel-jeunes et de LigneParents, et qui arrive à échéance le 13 avril 2019.

QUE copie de la présente résolution de non-renouvellement soit transmise à l'organisme.

QUE la Ville de Terrebonne, par la présente, signifie néanmoins son intérêt à collaborer à nouveau avec l'organisme sur une base ponctuelle.

CE-2018-1189-REC REQUÊTES DE SIGNALISATION / 16 OCTOBRE 2018

Il est unanimement résolu, suite à la recommandation du comité de circulation en date du 16 octobre 2018, de recommander au conseil l'adoption de la signalisation mentionnée ci-dessous :

REQUÊTE

DÉTAIL

CCIR-2018-10-16/01 Interdiction de stationnement des deux (2) côtés de la rue en construction R-09, près de l'école primaire des Pionniers et prolongement de la zone de « stationnement 15 minutes » sur la l'avenue de la Croisée, du débarcadère de l'école jusqu'à la rue R-09 ;

CCIR-2018-10-16/02 Installation de panneaux « arrêt » temporaires dans les deux (2) directions à l'intersection du boulevard des Seigneurs et de la rue Leneuf.

CE-2018-1190-DEC AUTORISATION / TRAVAUX / DROIT DE PASSAGE TEMPORAIRE / PROPRIÉTÉ APPARTENANT À DÉVELOPPEMENT ALTA VISTA INC.

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire des lots 4 816 410, 6 055 713 et 5 271 352 (corridor biodiversité) du cadastre du Québec (« Propriété-Ville »);

ATTENDU QUE lesdits lots sont adjacents aux lots 6 055 712 et 6 055 716 du cadastre du Québec (« Propriété-Société ») appartenant à la société Développement Alta Vista inc., et accessible par la 20^e Avenue;

ATTENDU QUE la Ville doit obtenir une autorisation à l'exécution de travaux et un droit de passage temporaire de deux (2) ans à titre gratuit sur les lots 6 055 712 et 6 055 716 de la société Développement Alta Vista inc., et ce, pour la réalisation de la piste multifonctionnelle en site propre pour rejoindre la Transterrebonne depuis le quartier résidentiel Urbanova;

ATTENDU QUE la superficie de la piste multifonctionnelle sera à l'intérieur de l'emprise du chemin existant (surface de roulement actuelle) et sera d'une superficie totale d'environ 2 750 mètres carrés;

ATTENDU QUE la Ville prévoit commencer les travaux d'amélioration de ladite piste suite à la signature de la présente entente;

ATTENDU QUE la Ville affichera de la signalisation avisant la possible circulation motorisée pour assurer la sécurité des utilisateurs de la piste multifonctionnelle entre la 20^e Avenue et la Transterrebonne;

ATTENDU QU'une clôture adaptée sera érigée par la Ville à l'entrée de la piste multifonctionnelle;

ATTENDU QUE la Ville remettra en état le site à la fin de la présente entente ou de son prolongement le cas échéant;

ATTENDU QU'il est désormais de l'intention des parties à ce que les travaux d'amélioration de la piste multifonctionnelle, de son entretien et les travaux de remise en état des lieux soient effectués et payés entièrement par la Ville;

ATTENDU le projet d'entente signé en date du 18 septembre 2018 par Mme Christina Grilli, représentante de la société Développement Alta Vista inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du service du développement économique du 2 octobre 2018, que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l' « Autorisation à l'exécution de travaux et droit de passage temporaire » à intervenir avec la société Développement Alta Vista inc.

**CE-2018-1191-DEC TOURNAGE / SÉRIE « O' » / SAISON VIII /
PRODUCTION SOVIMED INC. / 233, RUE SAINT-
ANDRÉ / 19 OCTOBRE 2018**

ATTENDU la demande de tournage pour la série « O' », une production de Sovimed inc., diffusée sur les ondes de TVA, qui aura lieu le vendredi 19 octobre 2018 de 19h à 23h30 au 233, rue Saint-André;

ATTENDU que tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur les équipements municipaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du service du développement économique du 4 octobre 2018, d'autoriser le tournage de la série « O' », une production de Sovimed inc., diffusée sur les ondes de TVA, qui aura lieu le vendredi 19 octobre 2018 de 19h à 23h30 au 233, rue Saint-André.

Que le stationnement mobilisé sur la rue Saint-André, côté est, entre le 251 et la rue Saint-François-Xavier, soit autorisé.

Que soit autorisée la fermeture par intermittence des trottoirs côté est et ouest sur la rue Saint-André devant le 233 pour positionner la caméra.

Que la production distribue à l'ensemble des citoyens concernés un avis explicatif précisant la nature du tournage, la date et les heures ainsi que le nom et téléphone d'une personne-ressource.

Que des frais de 260\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage, et ce, conformément au règlement numéro 697.

Que la production mentionne le nom de la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, des communications et des relations avec les citoyens ainsi que Tourisme des Moulins.

CE-2018-1192-DEC TOURNAGE / SÉRIE « O' » / SAISON VIII / PRODUCTION SOVIMED INC. / 41, RUE DU FAÎTE-BOISÉ / 23 ET 24 OCTOBRE 2018

ATTENDU la demande de tournage pour la série « O' », une production de Sovimed inc., diffusée sur les ondes de TVA, qui aura lieu les 23 et 24 octobre 2018 de 10h à 20h30 au 41, rue du Faîte-Boisé (stationnement des véhicules techniques);

ATTENDU que tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur les équipements municipaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du service du développement économique du 10 octobre 2018, d'autoriser le tournage de la série « O' », une production de Sovimed inc., diffusée sur les ondes de TVA, qui aura lieu les 23 et 24 octobre 2018 de 10h à 20h30 au 41, rue du Faîte-Boisé.

Que le stationnement des véhicules techniques sur un côté seulement de la lisière du parc de la rue du Faîte-Boisé soit autorisé.

Que la production distribue à l'ensemble des citoyens concernés un avis explicatif précisant la nature du tournage, la date et les heures ainsi que le nom et téléphone d'une personne-ressource.

Que des frais de 260\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage, et ce, conformément au règlement numéro 697.

Que la production mentionne le nom de la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, des communications et des relations avec les citoyens ainsi que Tourisme des Moulins.

CE-2018-1193-DEC HONORAIRES PROFESSIONNELS / CONTRE-EXPERTISE / TRAVAUX ILLÉGAUX / DESTRUCTION D'UN MILIEU HUMIDE / REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE POUR RESTAURATION DES LIEUX / URBANOVA

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, conjointement avec la MRC Les Moulins, a entrepris des procédures judiciaires contre les entreprises 9226-0751 Québec inc., 9182-5232 Québec inc., 9265-0456 Québec inc. (Domicil) et Entreprise Roger Payette & Fils inc. pour avoir réalisé des travaux illégaux de destruction d'un milieu humide à l'intérieur du corridor de biodiversité d'Urbanova;

ATTENDU QUE la firme Deveau Avocats a été mandatée pour représenter la Ville et la MRC Les Moulins dans cette cause;

ATTENDU QUE la firme Stantec a déjà été mandatée pour assister la Ville et réaliser certaines études au niveau de la caractérisation des milieux humides;

ATTENDU QUE la proposition financière de la firme Stantec est de 24 500\$ (taxes en sus) pour effectuer des contre-expertises complémentaires pour compléter le dossier avant la tenue du procès ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques et de la Direction de l'environnement du 16 octobre 2018, que le comité autorise la firme Deveau Avocats à mandater la firme Stantec pour compléter les contre-expertises dans le dossier d'injonction pour la restauration d'un milieu humide dans le secteur Urbanova pour un montant de 24 500\$ (taxes en sus) à être pris dans le poste budgétaire 1-02-140-00-412 (honoraires professionnels). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0419 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2018-1194-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
PAIEMENTS INTERNET / CRÉDITS / FONDS
D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- a) la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 003 241,92\$ préparée le 12 octobre 2018 ;
- b) la liste des paiements par internet pour les mois de juin à septembre 2018 au montant de 29 825 437,38\$ préparée le 12 octobre 2018 ;
- c) la liste des crédits au montant de -5 672,11\$ préparée le 12 octobre 2018.

**CE-2018-1195-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- a) la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 416 766,52\$ préparée le 11 octobre 2018.

**CE-2018-1196-DEC NOMINATION / COORDONNATRICE,
ADMINISTRATION ET CONTRÔLE BUDGÉTAIRE /
DIRECTION DU LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU le départ à la retraite imminent de Mme Chantal Dorion, coordonnatrice, administration et contrôle budgétaire, à la Direction du loisir et vie communautaire ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Caroline Mongeon ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction du loisir et vie communautaire du 12 octobre 2018, de nommer Mme Caroline Mongeon à titre de coordonnatrice, administration et contrôle budgétaire, à la Direction du loisir et vie communautaire, à compter du 5 novembre 2018, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de Mme Mongeon soit fixé à l'échelon 8 de la classe 4, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

CE-2018-1197-DEC NOMINATION / PRÉPOSÉ(E) À LA MAINTENANCE / SERVICE DU SUPPORT TECHNIQUE ET IMMEUBLES / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU l'affichage du poste de préposé(e) à la maintenance au service du support technique et immeubles à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 11 octobre 2018 et de la Direction de l'entretien du territoire du 10 octobre 2018, de nommer M. Éric Powers au poste de préposé à la maintenance au service du support technique et immeubles à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 22 octobre 2018, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

CE-2018-1198-REC LETTRE D'ENTENTE 2018-05 / PROLONGATION / PROJET UMI (UNITÉ MOBILE D'INTERVENTION) / FRATERNITÉ DES POLICIERS DE LA VILLE DE TERREBONNE

ATTENDU l'entrée en vigueur de la légalisation du cannabis le 17 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE la Direction de la police juge opportun de prolonger le projet UMI (unité mobile d'intervention) 2018 qui a pour but de voir à l'application rigoureuse de la réglementation en rapport aux nuisances et à la tranquillité dans les places publiques ;

ATTENDU QUE la lettre d'entente numéro 2018-02 prévoit toutes les modalités d'application relatives à ce projet ;

ATTENDU QUE le projet devait se terminer au plus tard le 20 octobre 2018 selon la lettre d'entente 2018-02 ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2018-05 à intervenir avec La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant la prolongation du projet UMI (unité mobile d'intervention) 2018.

CE-2018-1199-DEC EMBAUCHE CONTRACTUELLE / CONSEILLÈRE, DÉVELOPPEMENT DE POLITIQUES / DIRECTION DU LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire doit actualiser plusieurs politiques, élaborer des plans d'action et mener, en collaboration avec la Direction des communications et des relations avec les citoyens, plusieurs démarches de consultation ;

ATTENDU QUE deux (2) postes cadres sont actuellement vacants pour cause de retraite ou de maladie ;

ATTENDU QU'il est devenu primordial que la Direction du loisir et vie communautaire s'adjoigne d'une ressource contractuelle pour un mandat d'un (1) an et sera responsable de l'élaboration et/ou de l'actualisation des différentes politiques et plans d'action chapeautés par la direction, notamment :

- Réaliser une démarche visant la rédaction d'un plan d'action à l'égard de la clientèle aînée (MADA);
- Participer à la mise en place de la nouvelle politique de gouvernance des organismes mandataires;
- Rédiger le bilan de la « Politique Vivre... tous ensemble »;
- Réaliser la mise à jour de la « Politique de reconnaissance et des politiques de soutien à la vie associative ».

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction du loisir et vie communautaire du 12 octobre 2018, d'embaucher Mme Édith Juneau à titre de conseillère, développement de politiques, à la Direction du loisir et vie communautaire, et ce, à compter du 29 octobre 2018 jusqu'au 1^{er} novembre 2019.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un contrat individuel de travail avec Mme Édith Juneau débutant le 29 octobre 2018, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le poste de chargé de projet soit aboli.

CE-2018-1200-DEC SOUMISSION / DÉNEIGEMENT DES BORNES D'INCENDIE, DES STATIONS DE POMPAGE ET DES SITES DE RÉCUPÉRATION (ZONE 2)

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le déneigement des bornes d'incendie, des stations de pompage et des sites de récupération (zone 2) pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement (SA18-9057) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) le 1^{er} août 2018 et dans le journal La Revue le 25 juillet 2018 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 août 2018 à 11 h 12, à savoir :

Gestion S. Locat	57 533,49\$ t.t.c. corrigé
Déneigement Desjardins Lincourt inc.	95 371,76\$ t.t.c.
Transport Y. Lapointe	100 258,20\$ t.t.c.
9066-3006 Québec inc. (Entreprise CD)	117 181,63\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Gestion S. Locat s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 5 septembre 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 28 septembre 2018, d'accepter la soumission de la société **GESTION S. LOCAT**, datée du 27 août 2018, pour le déneigement des bornes d'incendie, des stations de pompage et des sites de récupération (zone 2), et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an à compter du 17 octobre 2018, avec deux (2) options de renouvellement ajustées selon l'IPC pour « déneigement des bornes d'incendie, des stations de pompage et des sites de récupération (zone 2) », le tout pour un montant annuel de 50 040\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0370 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2018-1201-DEC REJET / SOUMISSION / ACQUISITION D'UN NOUVEAU GROUPE ÉLECTROGÈNE POUR LE 491, BOULEVARD DES SEIGNEURS

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition d'un nouveau groupe électrogène pour le 491, boulevard des Seigneurs (SA18-9053) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 11 juillet 2018 ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 14 août 2018, à savoir :

nom du soumissionnaire	prix (tti)
Systèmes Urbains inc.	163 485,25\$
Neoelect inc.	163 638,17\$
Senterre Entrepreneur Général inc.	164 900,00\$
A.J.Théorêt Entrepreneur Électricien inc.	169 852,57\$
Bruneau Électrique inc.	174 342,34\$
Le Groupe Parmo inc.	207 110,22\$ corrigé
9220-9733 Québec inc. (Naxo)	228 110,40\$

ATTENDU QUE la soumission de la société Systèmes Urbains inc. est supérieure de 23,1% à l'estimation de 132 245\$ (t.t.c.), est trop élevée et peut conséquemment être rejetée, et ce, selon les décisions citées au Bulletin Muni-Express publié le 15 mars 2012 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

ATTENDU QUE le marché actuel et les difficultés dans l'exécution du projet ont généré cette hausse de prix selon l'analyse de M. Mathieu-P. Guillot, ingénieur de la firme Ponton Guillot ;

ATTENDU l'analyse des soumissions par la firme Ponton Guillot qui recommande le rejet de celles-ci et de procéder à deux (2) appels d'offres en revoyant l'approche de façon à évaluer la possibilité d'acquérir l'équipement en préachat et de planifier son installation par un maître électricien;

ATTENDU QUE le comité exécutif peut autoriser qu'une soumission, dont la valeur se situe entre 25 000\$ et 100 000\$, se fasse sur invitation et qu'une évaluation de la firme Ponton Guillot évalue le coût d'un groupe électrogène à moins de 70 000\$ avant taxes.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 2 octobre 2018, que le comité exécutif rejette l'ensemble des soumissions dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau groupe électrogène pour le 491, boulevard des Seigneurs.

Que la Direction de l'entretien du territoire soit et est autorisés à procéder à un appel d'offres pour « ***l'acquisition d'un nouveau groupe électrogène pour le 491, boulevard des Seigneurs*** » en deux (2) phases, soit un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition préalable du groupe électrogène et un second appel d'offres public pour le raccordement du groupe électrogène.

**CE-2018-1202-REC SOUMISSION / SERVICE DE RECONDITIONNEMENT
DE SOUFFLANTES À LA STATION D'ÉPURATION DES
EAUX USÉES DE LA PINIÈRE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le service de reconditionnement de soufflantes à la station d'épuration des eaux usées de La Pinière (SA18-9059) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 15 août 2018 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 6 septembre 2018 à 11 h 01, à savoir :

Entreprises L.M.	104 167,35\$ t.t.c.
Pompes et moteur Réal Jean	106 568,03\$ t.t.c. corrigé

ATTENDU QUE la soumission de la société Entreprises L.M. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 19 septembre 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 79 562,70\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE l'analyse des coûts estimés et ceux du plus bas soumissionnaire révèlent un écart significatif qui s'explique par le fait que certaines pièces ne sont plus disponibles auprès du manufacturier ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 2 octobre 2018, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **ENTREPRISES L.M.**, datée du 4 septembre 2018, pour le service de reconditionnement de soufflantes à la station d'épuration des eaux usées de La Pinière, le tout pour un montant de 90 600\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 686. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0377 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2018-1203-DEC SOUMISSION / LOCATION D'UNE NIVELEUSE
AVEC OPÉRATEUR / SECTEUR 1**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la location d'une niveleuse avec opérateur – secteur 1 (SA18-9060) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 8 août 2018 ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 28 août 2018 à 11 h 16, à savoir :

Pavage des Moulins inc.	32 193\$ t.t.c.
-------------------------	-----------------

ATTENDU QUE la soumission de la société Pavage des Moulins inc. s'est avérée conforme selon le rapport daté du 29 août 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 11 octobre 2018, d'accepter la soumission de la société **PAVAGE DES MOULINS INC.**, datée du 28 août 2018, pour la location d'une niveleuse avec opérateur – secteur 1, le tout pour un montant de 28 000\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0381 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2018-1204-DEC SOUMISSION / FOURNITURE DE PIERRE ABRASIVE DE 5 MM

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la fourniture de pierre abrasive de 5 mm pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement (SA18-9061) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 8 août 2018 ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 28 août 2018 à 11 h 17, à savoir :

Uniroc inc. 92 957,28\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la Ville, en vertu de l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes, peut s'entendre pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé lorsqu'une seule soumission conforme est reçue ;

ATTENDU QUE la société Uniroc inc. a consenti à une réduction du prix inscrit au bordereau de soumission, soit au nouveau montant de 90 153,04\$ (t.t.c.) au lieu de 92 957,28\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 2 octobre 2018, d'accepter la soumission de la société **UNIROC INC.**, datée du 28 août 2018, pour la fourniture de pierre abrasive de 5 mm, et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement, le tout pour un montant annuel de 78 411\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0382 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2018-1205-REC SOUMISSION / TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE DEUX (2) CONDUITES D'AIR / ÉTANGS DE TERREBONNE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de remplacement de deux (2) conduites d'air – étangs de Terrebonne (SA18-9069) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 5 septembre 2018 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 25 septembre 2018 à 11 h 01, à savoir :

Groupe Solex inc. 113 497,57\$ t.t.c.
Nordmec Construction inc. 168 277,41\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Groupe Solex inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 25 septembre 2018 par M. Maxime Latendresse, ingénieur de la firme BHP conseils ;

ATTENDU également le rapport daté du 26 septembre 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 118 309,28\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 2 octobre 2018, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **GROUPE SOLEX INC.**, datée du 25 septembre 2018, pour des travaux de remplacement de deux (2) conduites d'air – étangs de Terrebonne, le tout pour un montant de 98 715\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 686. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0378 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2018-1206-DEC SOUMISSION / ACQUISITION D'UN BROYEUR DE BRANCHES POUR LE SERVICE DES PARCS ET ESPACES VERTS

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition d'un broyeur de branches pour le service des parcs et espaces verts (SA18-9047) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 12 septembre 2018 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 2 octobre 2018 à 11 h 01, à savoir :

Les Entreprises Douglas Powertech inc.	40 256,20\$ t.t.c.
Vermeer Canada inc.	46 743,09\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Les Entreprises Douglas Powertech inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 2 octobre 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 9 octobre 2018, d'accepter la soumission de la société **LES ENTREPRISES DOUGLAS POWERTECH INC.**, datée du 25 septembre 2018, pour l'acquisition d'un broyeur de branches pour le service des parcs et espaces verts, pour un montant de 44 913\$ (taxes en sus), moins l'échange d'un broyeur Vermeer BC1000XL 2003 numéro de série 1VRU111A131003418 pour une somme de 9 900\$ (taxes en sus), le tout pour un montant de 35 013\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 710. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0391 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2018-1207-DEC REJET / SOUMISSION / TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU PASSAGE PIÉTONNIER DES ABORDS DU PONT ET DE LA TRAVERSE DE COURS D'EAU SUR L'AVENUE URBANOVA

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux d'aménagement paysager du passage piétonnier des abords du pont et de la traverse de cours d'eau sur l'avenue Urbanova (SA18-9046) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 15 août 2018 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 11 septembre 2018, à savoir :

Aménagement Denis & Fils	148 438,76\$ t.t.c. corrigé
9190-8673 Québec inc.	198 493,67\$ t.t.c. corrigé
(Les entreprises Rose-Neige inc.)	

ATTENDU QUE la soumission de la société Aménagement Denis & Fils est supérieure de 20% à l'estimation de 122 939,32\$, est trop élevée et peut conséquemment être rejetée, et ce, selon les décisions citées au Bulletin Muni-Express publié le 15 mars 2012 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

ATTENDU QUE les travaux ne pourront pas être complétés en 2018, qu'ils pourraient, sans préjudice, être réalisés en entier au printemps 2019;

ATTENDU QU'UN report de soumission donnera au service de l'aménagement paysager l'opportunité de réévaluer les aménagements requis et d'optimiser le concept afin de réduire les coûts;

ATTENDU QU'il est raisonnable de croire que retourner en soumission dans une période réputée plus favorable sera avantageux pour la Ville ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 5 octobre 2018, que le comité exécutif rejette l'ensemble des soumissions dans le cadre des travaux d'aménagement paysager du passage piétonnier des abords du pont et de la traverse de cours d'eau sur l'avenue Urbanova.

Que la Direction de l'entretien du territoire soit et est autorisée à procéder à un nouvel appel d'offres public pour « **les travaux d'aménagement aux abords du pont et de la traverse du bas sur l'avenue Urbanova** ».

**CE-2018-1208-REC SOUMISSION / 3^e RENOUELEMENT /
ENTRETIEN DES PATINOIRES EXTÉRIEURES –
SECTEUR 2**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 400-08-2015, adoptée le 17 août 2015, acceptant la soumission de la société 9212-2977 Québec inc. (Les Entreprises Pro-Vac) pour l'entretien des patinoires extérieures, secteur 2, pour un contrat d'un (1) an au montant de 120 583,04\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA15-9046) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA15-9046 pour l'entretien des patinoires extérieures, secteur 2, a été renouvelée pour une deuxième année (résolution 341-09-2017), est échue depuis le 16 août 2018, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 11 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 131 879,91\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (1,3009%) pour la région de Montréal ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 28 septembre 2018, de recommander au conseil d'accepter, pour un troisième renouvellement d'un (1) an à compter du 17 août 2018, la soumission pour l'entretien des patinoires extérieures pour le secteur 2 avec la société **9212-2977 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES PRO-VAC)** pour une somme de 114 703,13\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0371 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2018-1209-DEC SOUMISSION / 3^e RENOUELEMENT / ENTRETIEN DES GÉNÉRATRICES

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-1438-DEC, adoptée le 25 novembre 2015, acceptant la soumission de la société Les Entreprises L.M. inc. pour le service d'entretien des génératrices pour un contrat d'un (1) an au montant de 45 029,38\$ (t.t.c.) avec quatre (4) options de renouvellement (SA15-9076) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA15-9076 pour le service d'entretien des génératrices a été renouvelée pour une deuxième année (résolution CE-2017-1268-DEC), arrive à échéance le 24 novembre 2018, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 20 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 46 614,67\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (1,5931%) pour la région de Montréal ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 28 septembre 2018, d'accepter, pour un troisième renouvellement d'un (1) an à compter du 25 novembre 2018, la soumission pour le service d'entretien des génératrices avec la société **LES ENTREPRISES L.M. INC.** pour une somme de 40 543,31\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0372 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2018-1210-REC SOUMISSION / 2^e RENOUELEMENT / ENTRETIEN DES PATINOIRES EXTÉRIEURES / SECTEURS 1 ET 4

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 334-07-2016, adoptée le 11 juillet 2016, acceptant la soumission de la société 9066-3006 Québec inc. (Entreprises CD) pour l'entretien des patinoires extérieures, secteurs 1 et 4, pour un contrat d'un (1) an au montant de 83 602,63\$ pour le secteur 1 et de 108 795,09\$ pour le secteur 4 avec trois (3) options de renouvellement (SA16-9054) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA16-9054 pour l'entretien des patinoires extérieures, secteurs 1 et 4 a été renouvelée pour une première année (résolution 340-09-2017), est échue depuis le 15 mars 2018, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 11 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une deuxième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 85 355,08\$ (t.t.c.) pour le secteur 1 et de 111 075,43\$ (t.t.c.) pour le secteur 4, soit la valeur du contrat original plus l'IPC (1,3009%) pour la région de Montréal ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 2 octobre 2018, de recommander au conseil d'accepter, pour un deuxième renouvellement d'un (1) an à compter du 1^{er} décembre 2018, la soumission pour l'entretien des patinoires extérieures, secteurs 1 et 4, avec la société **9066-3006 QUÉBEC INC. (ENTREPRISES CD)** au montant de 74 237,96\$ (taxes en sus) pour le secteur 1 et de 96 608,35\$ (taxes en sus) pour le secteur 4. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0376 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2018-1211-REC SOUMISSION / 1^{er} RENOUELEMENT /
ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE CHAUFFAGE, DE
VENTILATION ET D'AIR CLIMATISÉ**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 469-12-2017, adoptée le 11 décembre 2017, acceptant la soumission de la société Navada Ltée pour le service d'entretien des systèmes de chauffage, de ventilation et d'air climatisé, pour un contrat d'un (1) an au montant de 160 375,18\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA17-9061) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA17-9061 pour le service d'entretien des systèmes de chauffage, de ventilation et d'air climatisé arrive à échéance le 10 décembre 2018 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 18 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 163 034,01\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC (1,657%) pour la région de Montréal ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 5 octobre 2018, de recommander au conseil d'accepter, pour un premier renouvellement d'un (1) an à compter du 11 décembre 2018, la soumission pour le service d'entretien des systèmes de chauffage, de ventilation et d'air climatisé avec la société **NAVADA LTÉE** au montant de 141 799,53\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0386 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2018-1212-DEC SOUMISSION / 1^{er} RENOUELEMENT /
ENTRETIEN DES PATINOIRES EXTÉRIEURES /
SECTEUR 3**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-602-DEC, adoptée le 17 mai 2017, acceptant la soumission de la société 9066-3006 Québec inc. (Les Entreprises CD) pour l'entretien des patinoires extérieures, secteur 3, pour un contrat d'un (1) an au montant de 72 583,95\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA17-9031) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA17-9031 pour l'entretien des patinoires extérieures, secteur 3, est échue depuis le 16 mai 2018 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 11 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 73 801,45\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC (1,657%) pour la région de Montréal ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 2 octobre 2018, d'accepter, pour un premier renouvellement d'un (1) an à compter du 17 mai 2018, la soumission pour l'entretien des patinoires extérieures, secteur 3, avec la société **9066-3006 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES CD)** au montant de 64 189,13\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0383 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2018-1213-DEC APPROBATION DE DÉPENSES /
REPLACEMENT DE BANCS**

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé de remplacer les bancs sans dossiers adjacents à l'arrêt d'autobus au coin du boulevard des Braves et la rue Saint-Pierre par des bancs avec dossiers;

ATTENDU QUE le financement de cette installation n'était pas prévu au budget d'opération;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 2 octobre 2018, que le comité exécutif approuve la dépense de remplacement de bancs à même les « revenus reportés – parcs et terrains de jeux » pour un montant de 6 082\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0380 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2018-1214-DEC AUTORISATION / AMENDEMENT BUDGÉTAIRE

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un amendement budgétaire suite à la réception et l'encaissement d'un chèque émis par la compagnie d'assurances relativement à un dommage causé à un des véhicules de la Ville (police – no 219), et ce, selon l'article 2.3 du règlement numéro 195 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 5 octobre 2018, que l'amendement budgétaire no 2018-0389 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 4 322\$, du poste budgétaire 1-01-234-10-006 (revenu divers – autres) au poste budgétaire 1-02-217-00-649 (matériel véhicules – police) soit accepté. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0389 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2018-1215-REC AMENDEMENT / RÈGLEMENT 574 / TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UNE TOUR D'OBSERVATION,
D'UN ABRI PERMANENT, DE SENTIERS ET
D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS / PARC DE
CONSERVATION DU RUISSEAU DE FEU**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 215-04-2013, adoptée le 29 avril 2013, adoptant le règlement 574 décrétant des travaux d'aménagement de sentiers, de zones d'accueil, de zones d'interprétation, de plantation d'arbres, d'arbustes, de travaux d'architecture de paysage dans les secteurs marais et marécage du parc de conservation du Ruisseau de Feu et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 2 305 142\$;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 378-10-2017, adoptée le 2 octobre 2017, acceptant la soumission de la firme ABCP Architecture et consultants pour la préparation des plans et devis et la surveillance de chantier pour la réalisation des travaux de construction d'une tour d'observation, d'un abri permanent, de sentiers et d'aménagements paysagers dans le parc de conservation du ruisseau de feu ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-727-DEC, adoptée le 13 juin 2018, rejetant l'ensemble des soumissions obtenues lors de l'appel d'offres public pour la réalisation des travaux de construction d'une tour d'observation, d'un abri permanent, de sentiers et d'aménagements paysagers dans le parc de conservation du ruisseau de feu ;

ATTENDU QUE le délai supplémentaire relatif à la subvention potentielle de 1 333 333\$ (2/3 des dépenses admissibles) octroyée par la CMM pour la réalisation des travaux a été repoussé en décembre 2019 ;

ATTENDU la subvention confirmée de 551 800\$ octroyée par la société Hydro-Québec ;

ATTENDU QUE la lettre de recommandation du consultant, datée du 9 août 2018, exposant les raisons ayant conduit à des prix aussi élevés et les corrections faites aux plans et devis pour lancer un nouvel appel d'offres pour un projet qui sera réalisé en deux (2) lots ;

ATTENDU l'estimation budgétaire des travaux préparée par BC2, datée du 27 mars 2013, qui a servi à la préparation du règlement d'emprunt 574, a été basée sur des esquisses d'aménagement préliminaires et peu détaillées ;

ATTENDU QUE la nouvelle estimation du coût des travaux pour l'aménagement du secteur du marais, datée du 19 juillet 2018, réalisée par M. Bernard-Serge Gagné de la firme ABCP Architecture et consultants, est de 2 550 186,75\$ (lots 1 et 2), alors que le budget disponible au règlement est présentement de 1 646 530\$;

ATTENDU QUE le projet comporte d'autres secteurs à aménager et que l'estimation mise à jour le 19 juillet 2018 par Mme Catherine Rioux, coordonnatrice au service de l'aménagement paysager, s'établit au montant global de 3 189 276,75\$, avant les frais incidents;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt doit être amendé pour l'augmenter à 4 369 300\$ incluant les frais selon la nouvelle estimation de Mme Catherine Rioux;

ATTENDU QUE les objectifs du projet ont évolué, que les concepts d'aménagement ont été raffinés et que certains secteurs ont été bonifiés pour mieux répondre aux attentes et exigences des partenaires du projet soient : Canards illimités, le MFFP et le MDDELCC et qu'il faut en tenir compte;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 15 octobre 2018 et des Directions de l'administration et finances et de l'environnement du 12 octobre 2018, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption de l'amendement du règlement d'emprunt numéro 574 pour augmenter le montant de l'emprunt à 4 369 300\$, soit une hausse de l'emprunt de 2 064 168\$.

CE-2018-1216-DEC CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC EN ARGENT / CÔTE DE TERREBONNE

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 3 octobre 2018, d'accepter une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 11 897,80\$ dans le cadre de la subdivision du lot 2 921 857 en bordure de la côte de Terrebonne en deux (2) lots, comme indiqué à la compilation du dossier 2018-03858.

CE-2018-1217-DEC CHANTIER CENTRE-VILLE

ATTENDU QUE la réflexion sur l'avenir du centre-ville fait partie des priorités du conseil municipal;

ATTENDU QUE les enjeux de redéveloppement du centre-ville nécessitent une vision stratégique à long terme et que la Ville souhaite assumer un leadership afin de diriger le processus de développement et coordonner les actions des différents intervenants;

ATTENDU QUE la Ville peut adopter un programme particulier pour son centre-ville en vertu de l'article 85 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est souhaité d'exporter l'approche réglementaire développée dans le cadre d'Urbanova au centre-ville. Cette approche novatrice propose une planification orientée sur les milieux de vie et les grands principes de l'urbanisme durable;

ATTENDU QUE le diagnostic du Vieux-Terrebonne a été produit en avril 2018 et le portrait de ce secteur sensible y est dressé et ses enjeux propres y sont soulevés;

ATTENDU QUE le rapport final de la démarche participative menée par l'INM pour le Vieux-Terrebonne a été présenté publiquement le 11 octobre 2018;

ATTENDU QUE des problématiques de planification sont liées au chevauchement réglementaire et à la multiplication de grilles distinctes pour certains secteurs sensibles du centre-ville;

ATTENDU QU'un comité de pilotage, formé des conseillers Caroline Desbiens, Réal Leclerc et Simon Paquin ainsi que de Marc-André Plante, maire et Nicolas Dufour, chef de cabinet, à titre de membres d'office, a été créé afin d'offrir un accompagnement politique tout au long de la mise en œuvre du projet « Chantier centre-ville » et le conseiller André Fontaine sera aussi convoqué aux séances du comité de pilotage lorsque des enjeux touchant au Vieux-Terrebonne seront soulevés ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 10 octobre 2018, que le comité exécutif mandate la Direction de l'urbanisme durable à procéder dès maintenant au travail menant à l'élaboration d'un nouveau régime réglementaire pour le centre-ville.

QUE le comité exécutif mandate la Direction de l'urbanisme durable, en collaboration avec la Direction du greffe et affaires juridiques, à déposer au conseil le projet de règlement.

CE-2018-1218-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / SOUTIEN TECHNIQUE (SMARTNET) / LOGICIELS ET INFRASTRUCTURE RÉSEAU / TÉLÉPHONIE / CISCO / 2019

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne doit renouveler son contrat de support pour les équipements et logiciels du manufacturier Cisco ;

ATTENDU QUE la Direction des technologies de l'information a procédé à un appel d'offres en 2015 (SA15-8001) qui incluait une option de renouvellement pour deux (2) périodes additionnelles d'une année chacune et doit donc renouveler son contrat de support pour les équipements et logiciels du manufacturier Cisco ;

ATTENDU QUE la Ville a exercé les 2 options de renouvellement du contrat ci-haut mentionné et que ce dernier viendra à terme le 31 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE plusieurs équipements couverts par ce contrat seront en fin de vie d'ici les prochaines années et qu'il sera plus avantageux pour la Ville d'effectuer un renouvellement de contrat sur une base annuelle ;

ATTENDU QUE la Ville doit être en mesure d'obtenir du support technique par le manufacturier ainsi que de bénéficier des mises à jour des logiciels présentement en utilisation ;

ATTENDU QU'il est requis de renouveler notre contrat de soutien technique (Cisco SmartNet) de ces environnements pour les 12 prochains mois à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des technologies de l'information du 4 octobre 2018, que le comité exécutif autorise la Direction des technologies de l'information à procéder à un appel d'offres public auprès des revendeurs des produits et services du manufacturier Cisco afin de réaliser les objectifs ci-haut.

CE-2018-1219-DEC AUTORISATION / TRANSFERT BUDGÉTAIRE

ATTENDU QUE la Direction des technologies de l'information a octroyé le mandat à la firme Kinessor pour les services professionnels d'un technicien réseau informatique niveau 2 pour la période du 6 mai au 21 décembre 2018, en attendant l'attribution permanente du poste de technicien réseau informatique suite à la résolution du conseil municipal 410-08-2018 autorisant la création d'un poste de technicien réseau informatique ;

ATTENDU l'avis juridique du 21 juin 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des technologies de l'information du 4 octobre 2018, que le comité exécutif autorise le transfert budgétaire pour un montant de 60 000\$ du poste budgétaire numéro 1-02-132-00-111 (salaire régulier) au poste budgétaire numéro 1-02-132-00-419 (services professionnels), et ce, tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2018-0385 émis par l'assistante-trésorière et joint à la présente.

CE-2018-1220-REC NOMINATION / CITOYENS / COMITÉ DE RÉFÉRENCE / REFONTE DU PLAN VERT

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro 2018-387-DEC nommant M. Yan Maisonneuve, président de la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité, M. André Fontaine, vice-président, M. Marc Léger, directeur de l'environnement et Mme Mahotia Gauthier, coordonnatrice biodiversité et changements climatiques, comme membres du comité de sélection pour choisir les quatre (4) candidats du comité de référence qui accompagnera la Direction de l'environnement et la firme Englobe Corp. dans la réalisation de la nouvelle mouture du « Plan vert » et la création d'une politique de développement durable;

ATTENDU QUE M. André Fontaine n'est plus membre de la CDDEM et que Mme Nathalie Ricard occupe désormais la fonction de vice-présidente et remplace donc M. Fontaine dans le comité de sélection;

ATTENDU QU'UN appel de candidatures selon les critères établis a été réalisé au printemps 2018;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à des entrevues de candidats répondant aux critères en septembre dernier, et que quatre (4) candidats ont été retenus;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'environnement du 15 octobre 2018, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la création du comité de référence composé de quatre (4) citoyens de Terrebonne, soit :

- Mme Marie-Claude Brouillette ;
- Mme Élisabeth Léger
- Mme Jessica Grenier;
- M. Pascal Lachance.

**CE-2018-1221-REC NOMINATION / CITOYENS / COMMISSION DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MOBILITÉ**

ATTENDU l'adoption du règlement 718 créant les commissions du conseil et abrogeant le règlement numéro 17-2 et suivants, lequel est entré en vigueur le 22 août 2018;

ATTENDU QUE l'article 3.4 du règlement 718 stipule que «chaque commission peut s'adjoindre des experts ou de personnes-ressources qu'elle juge nécessaire au bon déroulement de ses travaux avec l'accord du comité exécutif» et qu'elle «peut inviter des citoyens, groupes ou organismes à participer ou assister à ses travaux»;

ATTENDU QUE le comité de sélection pour le comité de référence du « Plan vert » a procédé à des entrevues de candidats ayant répondu à un appel de candidatures et ayant un profil intéressant en lien avec le développement durable;

ATTENDU QUE le comité de sélection a retenu cinq (5) excellents candidats, dont deux (2) pouvant assister aux rencontres de la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'environnement du 15 octobre 2018, que le comité exécutif recommande au conseil la nomination de deux (2) citoyens pouvant assister aux rencontres de la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité pour une durée d'un (1) an, à savoir :

- Mme Kim Lalanne ;
- M. Pascal Lachance.

CE-2018-1222-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h.

Président

Secrétaire